

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ AMBT JACQUES-LE-MANS
MRC DES JARDINS-DE-PAPYVILLE

AVIS PUBLIC

EST PAR LA PRÉSENTE DONNÉ PAR LE SOUS-SIGNÉ QUÉ :

Lors de la séance extraordinaire du Conseil municipal qui s'est tenue le 17 juillet 2017, à 19h00 en la Salle du Conseil, située aux 119, rue Renaud à Saint-Jacques-le-Mans, le règlement *2017-028 - Règlement autorisant la conclusion d'une nouvelle entente portant sur des modalités ainsi que conditions existantes relatives à l'entretien de la Case municipale contenant de André-Réjean* a été adopté.

Un avis de révision a été préalablement donné à la séance régulière du 11 juillet 2017.

Ce règlement est en vigueur à son affichage comme la Loi le prévoit.

Donné à Saint-Jacques-le-Mans, ce 19 juillet 2017

Le directeur général/secrétaire-trésorier



Jean-Pierre Capet, G.M.A.

Je, soussigné, Jean-Pierre Capet, directeur général/secrétaire-trésorier, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut en affichant une copie à chacun des endroits suivants de publication entre 9h00 et 17h00 le 18 juillet 2017



Jean-Pierre Capet, directeur général/secrétaire-trésorier